



Preuve d'achat à la disposition du fisc

Par **bouquiniste**, le **06/08/2008** à **21:54**

Il faut garder à la disposition du fisc les preuves d'achats. Je serais bientôt bouquiniste, donc j'achetterais des livres d'occasion à des particuliers qui ne me donneront pas un ticket de caisse, alors j'aimerais savoir comment je peut faire pour avoir une preuve d'achat de ses livre.

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **07/08/2008** à **12:56**

Vous pouvez peut être faire comme les antiquaires et tenir un registre spécifique avec date, références des particuliers, références des livres et prix payé, avec la signature du particulier.

Sinon, appelez d'abord le fisc, ils vous répondront certainement.

Cordialement,

Antoine ETCHEVERRY
www.etchevery-avocat.com